

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 062-216201780-20240625-AG24761-AR

S²LOW



République Française
Département du Pas de Calais

- :: :-

Arrondissement de Béthune

- :: :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: :-

ARRETE D'OUVERTURE DU CHAPITEAU
CONFORAMA
Rue de la Libération

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/761

- :: :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R 111-19-11 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994, consolidé le 22 juin 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, consolidé au 1^{er} Janvier 2012, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 Octobre 2012 portant création et constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'Avis Favorable de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de BETHUNE - Visite avant ouverture en date du 25 Juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le chapiteau situé sur le parking du magasin CONFORAMA - rue de la Libération à BRUAY LA BUISSIÈRE est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté jusqu'au 19 août 2024 inclus. L'établissement est classé en type M de 5^{ème} catégorie. Il peut accueillir au total 23 personnes auxquelles s'ajoutent 2 personnes formant le personnel.

Article 2 : L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions émises par la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de BETHUNE et celles de l'attestation d'accessibilité ainsi que la réglementation en vigueur concernant les établissements de sa catégorie.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de services techniques, ainsi que Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bruay-la-Buissière, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 062-216201780-20240625-AG24761-AR

S²LOW

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Bruay-La-Buissière, le 25 juin 2024
Certifié exécutoire,

Le Maire

Ludovic PAJOT

